



RÉFÉRENTIELS - RÉGLEMENTATION

PUBLIÉ LE 28/05/2018 - MIS À JOUR LE 08/01/2021

## Concentration de phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques

L'ANSM publie aujourd'hui le rapport du Comité scientifique spécialisé temporaire (CSST) chargé de la réévaluation du phénoxyéthanol, un agent conservateur utilisé dans divers produits cosmétiques.

En 2012, l'ANSM recommandait que ce conservateur ne soit pas utilisé dans les produits cosmétiques destinés au siège des bébés, et que sa teneur maximale soit fixée à 0,4% pour les autres produits destinés aux enfants de moins de 3 ans.

Depuis, le Comité scientifique européen pour la sécurité des consommateurs (SCCS) a considéré, dans son avis d'octobre 2016, que le phénoxyéthanol utilisé à 1% dans les produits cosmétiques est sûr pour la santé, quel que soit le groupe d'âge.

Suite à l'avis du SCCS et en raison de nouvelles données scientifiques concernant l'exposition au phénoxyéthanol, l'ANSM a constitué un CSST ayant pour mission d'évaluer l'opportunité de maintenir les recommandations de 2012 concernant l'utilisation du phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques destinés aux enfants, notamment ceux de moins de trois ans. Ce CSST, composé d'un panel d'experts en toxicologie, épidémiologie, expologie, dermatologie et allergologie, s'est réuni le 6 décembre 2017.

Les conclusions du CSST seront portées à la connaissance de la Commission européenne. Dans l'attente d'une décision européenne sur la teneur maximale autorisée en phénoxyéthanol, au vu de cette nouvelle évaluation, l'ANSM prendra les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité d'emploi des produits cosmétiques destinés aux enfants, notamment ceux de moins de trois ans.

Utilisation du phénoxyéthanol dans les produits cosmétiques - Rapport du CSST (28/05/2018)